

SOUS-PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE
Bureau de la réglementation Générale
Et de la circulation automobile
Service des Associations
05 90 82 68 47

**Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association
N° 9712006921**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre
Officier de l'Ordre National du Mérite

donne récépissé à **M. JEAN-MICHEL GERARD**, Président

demeurant **GARDEL**
97160 MOULE

d'une déclaration en date du **14 octobre 2003**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

MORAMOUR

dont le siège social est situé **MAISON SIMONIN**
26, LOTISSEMENT BIEN DESIRE
97118 SAINT-FRANCOIS

Pointe-à-Pitre, le 31 octobre 2003

P/le Préfet

**SOUS-PREFECTURE
de POINTE-A-PITRE**
Le Chef de Bureau
Délégué

E. VAINQUEUR

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.